



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-363

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des locaux sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à NIORT à l'Association « Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres », cadastrés section DM n°710 d'une superficie d'environ 276 m².

Au regard du besoin d'agrandissement de son centre de distribution et de la disponibilité de locaux sur le site actuel, la Ville de Niort met à disposition de l'association plusieurs locaux supplémentaires d'une surface totale de 219 m².

Le preneur bénéficiera désormais d'une surface de 495 m² représentant une valeur locative annuelle de 31 718 euros.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et les effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 20 février 2023 entre la Ville de Niort et l'Association « Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres » afin d'acter les évolutions de surface d'occupation de locaux et autoriser sa signature.

-approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte d'un montant de 31 718 euros.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 20 FEVRIER 2023
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024,
ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

L'Association des Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres, dont le siège social est fixé 12 rue des Herbillaux à NIORT, représentée par Monsieur Jacques TABARY

ci-après dénommée « l'association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres » ou « le preneur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Niort met à disposition des locaux sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à NIORT à l'Association « Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres », cadastrés section DM n°710 d'une superficie d'environ 276 m².

Au regard des besoins d'agrandir leur centre de distribution et de la disponibilité de locaux sur le site actuel, la ville de Niort met à disposition de l'association plusieurs locaux supplémentaires.

La surface totale d'occupation et la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition sont ainsi modifiées.

Aussi est-il nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et des effets qui en découlent.

ARTICLE 2. : DÉSCRIPTION

Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

En plus des locaux déjà mis à disposition, le preneur bénéficiera de locaux sur le même site sis 115 – 117 avenue de La Rochelle d'une superficie totale de 219 m², composés de la manière suivante (plan annexé) :

- Local de stockage n°6 d'une superficie de 7 m²
- Local de stockage n°7 d'une superficie de 9 m²
- Local de stockage n°4 d'une superficie de 51 m²
- Local n°3 d'une superficie de 92 m²
- Local n°2 d'une superficie de 60 m²

Le preneur aura donc 495 m² de surface totale mise à disposition.

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : VALEUR LOCATIVE

Les dispositions de l'article 13 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

La valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition du preneur est fixée à la somme de 31 718 €

S'agissant d'une mise à disposition à titre gratuit, cela constitue une aide indirecte évaluée sur la base de la valeur locative annuelle des locaux Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations. Préalablement, l'association s'engage a souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Toutes les autres dispositions de l'article 13 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 5 : MODALITÉS

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 15 novembre 2024. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

L'Association des Restaurants du Cœur
Le Président

Nicolas VIDEAU

Jacques TABARY